

DATE 25.11.2021

ANNEXE

CONTACT Philippe Hocepiéd

E-MAIL philippe.hocepiéd@health.fgov.be

Aux membres du Conseil consultatif en matière
de politique alimentaire et d'utilisation d'autres
produits de consommation

Rapport de la réunion du Conseil consultatif en matière de politique alimentaire et d'utilisation d'autres produits de consommation – 26 octobre 2021

Agenda:

1. Approbation de l'agenda
2. Compte rendu du CCFA52 (C.Vinkx)
3. Modification de l'annexe III du règlement No 1925/2006 relatif aux monacolines de la levure de riz rouge, état d'avancement (K. Depauw)
4. Monacoline K : adaptation de l'arrêté ministériel relatif à la fabrication et au commerce de compléments alimentaires contenant d'autres substances que des nutriments et des plantes ou des préparations de plantes – Voir annexe - Avis du Conseil consultatif (D. de Clock)
5. En bref :
 - Nouveaux arrêtés plantes et autres substances (D. de Clock)
 - FSG , état des lieux (I. Laquiere – E. Heyvaert- A. Darimont) :
 - Arrêté ministériel déterminant les conditions pour la vente et/ou la délivrance au consommateur final des denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales & arrêté royal modifiant l'AR du 18 février 1991 relatif aux denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière
 - Préparations de suite pour nourrissons à base d'hydrolysats de protéines, report au 22 février 2022
 - Composition des substituts de la ration journalière totale en fonction des recommandations de l'EFSA
 - Aliments pour bébés et à base de céréales
 - Publication de nouveaux règlements contaminants 2021/1317 (plomb), 2021/1323 (cadmium), 2021/1399 (alcaloïdes de l'ergot), 2021/1408 (alcaloïdes tropaniques) (A. Carletta en C. Vinkx)
 - Discussions en cours au sujet des normes dioxines, PFAS, mercure, contaminants de processus, contaminants agricoles (A. Carletta en C. Vinkx)
 - Mise à jour concernant les additifs : dioxyde de titane, nouveaux additifs, ... (E. De Boeck en C. Vinkx)
 - Oxyde d'éthylène dans les additifs (C. Vinkx)
 - Journée internationale contre le gaspillage alimentaire et journée mondiale de l'alimentation (B. Horion)
6. Evénements, conférences et séminaires à venir
7. Divers

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

1. Approbation de l'ordre du jour

En l'absence de Ph. Mortier et de C. Berthot (tous deux excusés), la réunion est présidée par B. Horion.

Points supplémentaires à l'ordre du jour ?

A la demande de la FEVIA :

- Nutri-Score -> pt 2 (à la place du compte rendu CCFA52 qui est retiré de l'agenda)
- CCFL Session 46
- Ajout de vitamines et minéraux : fixation de valeurs maximales européennes -> pt 5
- Préparation de la Présidence belge du Conseil de l'UE : update -> pt 6a
- Futur sondage de consommation alimentaire : update -> pt 6b

Communication des dates des réunions programmées en 2022 -> pt 8

2. Nutri-Score (L. Doughan)

A la demande de Fevia, Mme Doughan propose un état des lieux au sujet des demandes des secteurs auprès du Scientific committee. Ces demandes devaient être introduites avant la mi-septembre. Elles sont traitées en deux temps ; elles circulent d'abord au sein du steering committee qui décide si elles sont éligibles pour ensuite être examinées par le Scientific committee.

Les demandes belges ont toutes franchi la première étape, à l'exception d'une demande émanant de deux secteurs car elle portait sur la taille des portions et remettait en question des principes fondamentaux du Nutri-Score.

Pour les autres demandes, M. Doughan se demande dans quelle mesure elle peut rentrer dans les détails et fait remarquer qu'il serait utile de savoir si les secteurs souhaitent que leurs requêtes soient rendues publiques. Il serait nécessaire de les interroger à ce sujet. Elle signale toutefois qu'à la fin du processus attendu selon toute vraisemblance au début de l'année prochaine, le Scientific committee, lors de la communication de ses réponses, listera les requêtes qu'il a traitées.

Le Scientific committee se réunira à Paris à la mi-novembre. Les deux experts scientifiques mandatés par la Belgique s'y rendront si les conditions sanitaires le permettent.

Fevia : quid des requêtes transmises par les secteurs des autres pays; il y a-t-il des dossiers qui se recourent ?

Mme Doughan : Oui, dans certains cas, il apparaît effectivement que certains secteurs ont introduit leur(s) requête(s) via plusieurs pays. C'est le cas notamment du secteur des huiles et de celui des céréales complètes.

Comeos : un de nos membres a posé des questions il y a plusieurs mois, restées sans réponse. Comeos est conscient que la Belgique est dépendante de la France pour y répondre, mais se demande si d'autres secteurs, voire d'autres pays rencontrent le même problème. Ce manque de réponse peut-être bloquant pour les entreprises qui souhaiteraient adopter le Nutri-Score !

Mme. Doughan signale que les questions qui lui sont soumises reçoivent en général une réponse dans les 48 heures. Dans le cas soulevé, elle signale que de nombreux éléments de réponses ont été apportés à l'interlocuteur concerné, mais que les questions posées sont excessivement techniques ou liées à des problèmes de traduction. Les questions pratiques sont aussi parfois très spécifiques à un pays. Dès lors, pour certains points, il ne se dégage pas de consensus avec les autres pays. Mme Doughan continuera à suivre les questions soulevées par cet interlocuteur.

Elle ajoute par ailleurs qu'en Belgique le Nutri-Score est soumis aux règlements Claims et FIC, ce qui n'est pas le cas dans d'autres pays. Elle explique que cela se traduit par exemple par une différence d'approche en matière de communication sur l'amélioration du Nutri-Score d'un produit. Légalement parlant, une telle communication n'est pas autorisée en Belgique car l'arrêté royal belge sur le Nutri-Score a été établi sur



base du règlement 1924/2006 relatif aux allégations. Néanmoins, le SPF Santé publique pourrait adopter une attitude pragmatique et autoriser les entreprises à communiquer à ce sujet pendant une durée limitée (par ex. 6 mois). En France, l'approche est plus souple car le décret français sur le Nutri-Score est basé sur le règlement 1169/2011 sur l'étiquetage.

Test-achat exprime son souhait de pouvoir prendre connaissance sur le site du Nutri-Score belge des sociétés ou secteurs qui ont introduit des demandes.

3. État d'avancement de la modification de l'annexe III du règlement (CE) n° 1925/2006 relatif aux monacolines de la levure de riz rouge (K. De Pauw)

K. De Pauw propose une brève explication qui fait également office d'introduction du point suivant de l'ordre du jour.

L'avis de l'EFSA qui constitue la base du projet de règlement relatif aux monacolines de la levure de riz rouge a été présenté lors de la réunion du conseil consultatif d'octobre 2020 (EFSA Journal 2019;16(8):5368, EFSA Scientific opinion on the safety of monacolin in red yeast rice).

Suite à cet avis de l'EFSA de 2018, un projet de règlement prêt à être voté a été préparé.

Le projet de règlement place les monacolines de la levure de riz rouge dans la partie B du règlement 1925/2006, c'est-à-dire parmi les « substances soumises à restrictions ». Si des monacolines de la levure de riz rouge sont ajoutées, la quantité par portion quotidienne doit être inférieure à 3 mg. En outre, une série d'avertissements doivent encore figurer sur l'étiquetage.

Les monacolines de la levure de riz rouge seront également placées dans la partie C du règlement 1925/2006, c'est-à-dire sur la liste des substances dont l'utilisation dans les aliments est sous contrôle communautaire car il y a encore des incertitudes. Les parties intéressées peuvent soumettre des données pour démontrer la sécurité dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur du règlement. En concertation avec les États membres, la commission décidera dans un délai de quatre ans si les substances seront autorisées, avec ou sans restrictions, ou bien si elles seront interdites.

Le projet de règlement a été discuté lors de la réunion du comité permanent du 5 octobre et, à tout moment, le comité peut lancer la procédure de vote par écrit.

4. Monacoline K : adaptation de l'arrêté ministériel relatif à la fabrication et au commerce de compléments alimentaires contenant d'autres substances que des nutriments et des plantes ou des préparations de plantes – Voir annexe - Avis du Conseil consultatif (D. de Clock)



modif AM autres
substances_12_10_2

Suite à la proposition de la Commission européenne de réglementer les monacolines de la levure de riz rouge, l'entrée sur la monacoline K dans l'arrêté ministériel concernant les autres substances dans les compléments alimentaires doit être adapté.

Les monacolines de la levure de riz rouge seront réglementées suivant les conditions prévues par le règlement européen. Cependant celui-ci ne couvre qu'une partie de l'entrée de l'arrêté ministériel puisqu'il existe d'autres sources que la levure de riz rouge pour la monacoline K. Dans son avis, l'EFSA indique qu'elle n'a pas été en mesure de déterminer une dose sûre de monacolines et que des effets indésirables peuvent apparaître même à 3 mg de monacoline K par jour. Par conséquent, une teneur de 10 mg/jour de monacoline K comme indiquée actuellement dans l'arrêté ministériel n'est pas tenable d'un point de vue de la protection de la santé publique. Par conséquent, l'entrée sur la monacoline K doit être modifiée. Le projet de modification de l'arrêté ministériel envoyé précédemment reprend les mêmes exigences que le règlement européen pour la levure de riz rouge, en matière de quantité et de rédaction d'avertissements.

Si suite au vote prochain du règlement, certains éléments étaient modifiés, le projet le serait de la même manière.

En réponse aux questions posées par Bachi, K. De Pauw confirme que la limite sera bien ‘moins de 3 mg’ comme le prévoit la législation UE. En ce qui concerne sa question sur une concurrence déloyale possible entre différentes sources de monacoline K, D. de Clock répond que toutes les sources de monacoline K seront ainsi couvertes et devront répondre aux mêmes exigences. Dans l’AM, l’entrée n’a pas été étendue à toutes les monacolines car il n’existe aucune donnée scientifique actuellement disponible concernant la présence d’autres monacolines dans d’autres sources que la levure de riz rouge et pour lesquelles un risque existerait. Dans tous les cas, le projet doit encore passer via la procédure TRIS (notification UE), et il est alors éventuellement possible à ce moment-là de recevoir des informations supplémentaires.

Test-Achats est favorable à ce que la levure de riz rouge soit considérée comme un médicament.

Initialement, il était prévu que le Conseil se prononce en séance sur ce projet d’arrêté ministériel, mais à la demande de Test-Achats un délai supplémentaire est octroyé. Les réactions des membres sont attendues pour - au plus tard - le 15 novembre. Cette date sera alors considérée comme étant celle de l’avis du Conseil consultatif sur ce sujet.

Post-meeting note : Des commentaires écrits ont été envoyés après la réunion par Bachi et Test-achat. Les commentaires ne modifient pas le contenu de l’AM dans le sens qu’il s’alignera sur le futur règlement européen.

5. En bref :

- **Nouveaux arrêtés plantes et autres substances (D. de Clock)**



2021_08_31_RD_plants.pdf



2021_08_29_RD_oth
er_substances.pdf

Il est rappelé que deux nouveaux arrêtés royaux ont été publiés au Moniteur belge le 4 octobre dernier. Il s’agit de :

- L’arrêté royal du 31 août 2021 relatif à la fabrication et au commerce de denrées alimentaires composées ou contenant des plantes ou préparations de plantes, qui remplace l’AR du 29 août 1997 ;
- L’arrêté royal du 29 août 2021 relatif à la fabrication et au commerce de compléments alimentaires contenant d’autres substances que des nutriments et des plantes ou des préparations de plantes, qui remplace l’AR du 12 février 2009.

Ces arrêtés ne modifient en rien le contenu des arrêtés qu’ils remplacent.

- **Ajout de vitamines et de minéraux : fixation de limites maximales européennes (T. Storms)**

En 2020, la Commission a repris ses travaux sur la fixation de niveaux maximaux harmonisés pour les vitamines et les minéraux dans les nutriments ajoutés aux denrées alimentaires, en ce compris les compléments alimentaires, en vue d’adopter un règlement de la Commission dans le courant de 2024. Pour soutenir ces travaux, une *ad hoc task force of the Working group on food supplements and on the addition of vitamins and minerals and of certain other substances to foods* a été mise en place avec plusieurs États membres dont la BE (qui soutient une harmonisation européenne pour la fixation de limites maximales).

La task force est essentiellement chargée de 2 tâches :

- Établissement d’une liste des nutriments pour lesquels les *tolerable upper intake levels* doivent être évaluées par l’EFSA. Cela a été fait et un mandat a été donné à l’EFSA le 7 juin 2021 pour les évaluer.
- Établissement d’un cadre sur lequel fonder la fixation des maxi et définition d’un modèle mathématique permettant de calculer les plafonds.

Vous pouvez suivre l’initiative à l’adresse suivante : <https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12750-Securite-des-aliments-vitamines-et-mineraux-ajoutes-aux-denrees-alimentaires-teneurs-minimales-et-maximales-fr>.

Entre-temps, deux réunions de la Task Force ont déjà eu lieu et une troisième est encore prévue cette année. Il s’agit actuellement de discussions internes ; dès que des questions concrètes seront décidées, elles



seront soumises au *general working group on food supplements and on the addition of vitamins and minerals and of certain other substances to foods* avant que les résultats ne soient communiqués publiquement.

Fevia demande ce qui est attendu du secteur quand les résultats vont être mis à disposition.

DGAPF : Le travail préparatoire a lieu au sein de la task force. Les résultats sont ensuite présentés au groupe de travail général. Ce n'est qu'alors que des décisions sont prises sur la suite du processus et que les parties prenantes sont consultées. Ce n'est donc que lorsqu'il y aura un consensus au sein du groupe de travail général sur la voie à suivre que les autres parties seront consultées. Aucun calendrier concret n'a encore été fixé.

- **FSG , état des lieux (E. Heyvaert) :**
 - **Arrêté ministériel fixant les conditions de vente et/ou de livraison de denrées alimentaires à des fins médicales à l'utilisateur final & Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 18 février 1991 relatif aux denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière**



2021_10_26_FSG_up
date_Els.pdf

En juin, nous avons notifié les projets d'AR et d'AM pour la vente et/ou la livraison de denrées alimentaires à usage médical par le biais de la procédure TRIS. Fin septembre, la période de statu quo de TRIS a pris fin. Nous n'avons reçu aucune réaction à nos projets de décision de la part des autres États membres ou de la Commission européenne. Cela nous permet de poursuivre le projet.

Le projet sera d'abord envoyé à l'inspecteur des finances et au Conseil d'État avant de pouvoir être signé par les ministres compétents et par le Roi.

babynutrition.be intervient au sujet des réactions publiées sur le site web de la Commission européenne dans le cadre de la procédure TRIS. Sa représentante mentionne qu'une des réactions publiques posait la question de la vente des FSMP pédiatriques dans les parapharmacies.

E. Heyvaert : les FSMP pédiatriques (notifiés comme FSMP) tombent sous le 1er point de l'AR et ne peuvent donc être vendus qu'en pharmacie.

Communication du SPF Santé publique après la publication de cet AR et de cet AM : babynutrition.be se demande si et comment les professionnels de la santé en seront informés.

B. Horion mentionne que c'est trop tôt pour répondre à ces questions et qu'il convient d'abord d'évaluer ce point en interne (notamment avec le service Communication).

- **Report de la date d'application pour le lait premier âge et le lait de suite à base d'hydrolysats au 22 février 2022**

Comme déjà annoncé lors d'une précédente réunion du conseil consultatif, la date d'application du règlement 2016/127 pour les préparations pour nourrissons et les préparations de suite fabriquées avec des hydrolysats de protéines est reportée au 22 février 2022. En attendant, notre AR du 18 février 1991 reste applicable à ces produits. (Pour info : Règlement (UE) 2021/572 modifiant le règlement délégué (UE) 2016/127 en ce qui concerne la date d'application de certaines de ses dispositions).

- **Exigences en matière de composition des substituts de la ration journalière totale sur base des recommandations de l'EFSA**

Le règlement sur les substituts de la ration journalière totale pour contrôle du poids ne s'appliquera pas avant l'année prochaine.

En 2019, la fédération européenne TDMR avait invité la Commission à revoir les exigences minimales pour l'acide linoléique et l'acide alpha-linolénique ainsi que les valeurs maximales pour le magnésium. La Commission avait alors demandé à l'EFSA de procéder à une évaluation.



En avril dernier, l'EFSA a publié un avis. Sur base de celui-ci, la Commission a préparé une nouvelle proposition.

Vu que les quatre points (voir la présentation pour plus de détails) proposent soit le statu quo, soit un assouplissement, l'impact sur la date d'application du règlement délégué sera minimal. L'adaptation du règlement est toujours entre les mains de la Commission.

- **Aliments pour bébés et aliments à base de céréales**

En ce qui concerne les macronutriments, des progrès ont déjà été réalisés au niveau de la task force, mais les discussions sur les micronutriments sont pour l'instant suspendues en raison des discussions en cours au niveau européen sur les maxima pour les minéraux et les vitamines. Une révision de la législation sur les aliments pour bébés n'est donc pas pour l'immédiat.

Nous tenons à signaler au secteur que les produits hybrides tels que les préparations pour nourrissons « ready to eat » ou les préparations de suite avec ajout de céréales ou les gâteaux pour bébés ne sont pas conformes à la législation, car les préparations pour nourrissons ne peuvent pas contenir d'ingrédients contenant du gluten.

Questions de Comeos à propos des produits hybrides : Dans quelle mesure sont-ils commercialisés sur le marché belge ? Dans quelle mesure devons-nous communiquer à destination de nos membres ? Et une communication émanant du SPF est-elle prévue ?

E. Heyvaert : Il y a certainement de tels produits sur le marché BE. Ils sont également disponibles en ligne. B. Horion : les membres du Conseil consultatif seront informés de toute communication du SPF.

- **Nouvelles publications règlements sur les contaminants 2021/1317 (plomb), 2021/1323 (cadmium), 2021/1399 (alcaloïdes de l'ergot de seigle), 2021/1408 (alcaloïdes du tropane) (A. Carletta et C. Vinkx)**

Plomb

« [Règlement \(UE\) 2021/1317 de la Commission du 9 août 2021](#) modifiant le règlement (CE) n° 1881/2006 en ce qui concerne les teneurs maximales en plomb dans certaines denrées alimentaires ».

En 2021, certaines teneurs ont été revues à la baisse. Le 31 août 2021, de nouvelles teneurs maximales en plomb fixées par le règlement (UE) n° 2021/1317 sont entrées en vigueur pour plusieurs denrées alimentaires, en particulier pour les aliments destinés aux nourrissons et aux jeunes enfants ainsi que pour les champignons sauvages, les épices et le sel.

Article 2 : Les denrées alimentaires énumérées en annexe qui ont été légalement mises sur le marché avant l'entrée en vigueur du présent règlement peuvent rester sur le marché jusqu'au 28 février 2022.

Article 3 : Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne. (Publication : 10/08/2021).

Jusqu'à présent, en Belgique, nous connaissons la norme pour le plomb dans le sel de l'arrêté royal du 17 septembre 1968 relatif au sel destiné à l'alimentation humaine. Grâce au règlement 2021/1317, le plomb dans le sel constitue désormais une matière harmonisée et la norme nationale n'est plus valable. Elle va au-delà de l'harmonisation européenne puisque l'UE a adopté la récente norme mondiale du Codex Alimentaire.

Cadmium:

« [Règlement \(UE\) 2021/1323 de la Commission du 10 août 2021](#) modifiant le règlement (CE) n° 1881/2006 en ce qui concerne les teneurs maximales en cadmium dans certaines denrées alimentaires ».

Le 31 août 2021, le règlement (UE) n° 2021/1323 est entré en vigueur. Ce règlement modifie le règlement (CE) n° 1881/2006 en ce qui concerne les teneurs maximales en cadmium dans certaines



denrées alimentaires. De nouvelles teneurs maximales en cadmium ont été établies pour différents fruits, noix, oléagineux (colza, arachide, soja, lin, tournesol...), céréales (seigle, orge, riz, quinoa, germe de blé...), aliments destinés à des fins médicales spécifiques pour les nourrissons et les jeunes enfants et préparations pour jeunes enfants. De nouvelles teneurs maximales en cadmium sont également fixées pour le sel.

Article 2 : Les denrées alimentaires énumérées en annexe qui ont été légalement mises sur le marché avant l'entrée en vigueur du présent règlement peuvent rester sur le marché jusqu'au 28 février 2022.

Article 3 : Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne. (Publication : 11/08/2021).

Sclérotés de l'ergot de seigle et alcaloïdes de l'ergot de seigle

[Règlement \(UE\) 2021/1399 de la Commission du 24 août 2021](#) modifiant le règlement (CE) no 1881/2006 en ce qui concerne les teneurs maximales en sclérotés d'ergot et alcaloïdes de l'ergot dans certaines denrées alimentaires.

Les normes seront applicables à partir du 1er janvier 2022. Certaines réductions de normes prendront effet le 1er juillet 2024.

Alcaloïdes tropaniques

[Règlement\(UE\) 2021/1408 de la Commission du 27 août 2021](#) modifiant le règlement (CE) no 1881/2006 en ce qui concerne les teneurs maximales de certaines denrées alimentaires en alcaloïdes tropaniques.

Les nouvelles normes seront applicables à partir du 1er septembre 2022.

Alcaloïdes pyrrolizidiniques

Nous rappelons la publication du [règlement \(UE\) 2020/2040](#) modifiant le règlement (CE) no 1881/2006 en ce qui concerne les teneurs maximales en alcaloïdes pyrrolizidiniques dans certaines denrées alimentaires. Le secteur doit tout mettre en œuvre pour se préparer à se conformer à ce règlement. Même aujourd'hui, il est également très important de veiller à ce qu'aucun produit dangereux ne soit mis sur le marché. Un document d'orientation du Codex Alimentaire sur la prévention de la contamination des mauvaises herbes par les alcaloïdes de la pyrrolizidine est disponible sur notre [site web](#) (en français et en néerlandais).

Le rapport du Comité permanent du PAFF du 21 juin 2021 indique :

“Furthermore, the attention was drawn to the frequent findings of high levels of pyrrolizidine alkaloids in oregano and cumin seeds as notified in the Rapid Alert System for Food and Feed. It is of major importance that the food business operators take without delay the necessary actions to prevent the presence of pyrrolizidine alkaloids in oregano and cumin seeds to ensure a high level of human health protection and to ensure compliance with the maximum levels entering into application on 1 July 2022”.

Fevia signale que dès qu'il y a des propositions législatives de la Commission européenne qui montrent qu'il faut réagir rapidement - comme ça été le cas pour le plomb notamment - elle les communique aux entreprises pour qu'elles puissent se préparer. Malgré tout, le délai est parfois trop court pour qu'elles puissent réagir. Certaines d'entre elles sont dépendantes de leurs contrats et il leur est très compliqué d'adapter leur chaîne d'approvisionnement.

- **Discussions en cours au sujet des normes dioxines, PFAS, mercure, contaminants de processus, contaminants agricoles** (A. Carletta en C. Vinkx)



2021_10_22_contam
inants_update_AC_r

Dioxines (Règlement (CE) n° 1881/2006 de la Commission)

Nous avons été informés par la Commission européenne qu'un projet sur les nouvelles normes pour les dioxines va entrer dans la phase « targeted stakeholder consultation ». Les informations relatives à ces nouvelles normes proposées vous ont été envoyées le 12 octobre et sont résumées ci-dessous :

	dioxins (pg/g fat)	Dioxins + dioxin-like PCBs (pg/g fat)
horse meat	5.0	10.0
boar meat	5.0	10.0
venison meat	3.0	7.5
rabbit meat	1.0	1.5
farmed game	2.0	4.0
<i>+ entry "bovine, ovine and caprine animals"</i>		
	dioxins (pg/g whole weight)	Dioxins + dioxin-like PCBs (pg/g whole weight)
Goat/Horse Liver*	0.30	0.50
farmed game liver	2.5	5.0
	dioxins (pg/g fat)	Dioxins + dioxin-like PCBs (pg/g fat)
Milk / dairy	2.0	4.0
	dioxins (pg/g fat)	Dioxins + dioxin-like PCBs (pg/g fat)
Hen eggs → poultry eggs (excl. goose eggs)	2.5	5.0
crustaceans	ML for crustaceans including crabs to be applied to the white meat of appendages and abdomen	

A noter que pour le lait, cela concerne tous les produits laitiers comme c'est déjà le cas dans le règlement.

Acrylamide (RÈGLEMENT (UE) 2017/2158 DE LA COMMISSION)

Les dernières discussions ont porté sur les sujets suivants :

- Révision des Benchmark levels (abaissement des BML existants).
- Fixation de nouvelles normes dans le règlement 1881/2006 (pour les produits du Règlement 2017/2158)
- Fixation de nouveaux BML

Des discussions sont toujours en cours, mais la « targeted stakeholder consultation » ne devrait plus tarder.

Les produits concernés par les nouveaux BML sont : les röstis, les produits à base de pomme de terre, les frites de légumes-racines et de tubercules, les chips, les chips de fruits, les olives noires oxydées, les oignons transformés et la poudre de cacao.

Esters glycidyliques et esters du 3-MCPD (3-monochloro-propanol-1,2-diol)

Les dernières discussions ont porté sur la fixation de normes. Celles-ci feront ultérieurement l'objet de discussions au sein des prochains groupes de travail avant la « targeted stakeholder consultation ».

Les produits visés sont : les margarines et les produits similaires, les nouilles instantanées, les aliments à base de céréales pour nourrissons et jeunes enfants, les petits pains, les biscuits (y compris avec garniture), les crackers, les pâtisseries et les gâteaux, la mayonnaise, les assaisonnements, les chips de pomme de terre ou de légumes, les frites, les pâtes (chocolat) à tartiner et les céréales pour petit-déjeuner.

Mercurure

Les dernières discussions ont porté sur le projet de règlement de la Commission modifiant le règlement (UE) n° 1881/2006 en ce qui concerne les teneurs maximales en mercure dans le poisson et le sel. Le vote est prévu le 30 novembre (date de publication estimée : Q1-Q2 de 2022).

Les normes et les groupements ont été revus. Pour les poissons, des nouvelles espèces ont été ajoutées.

Le tableau ci-dessous résume les changements projetés.

3.3	Mercury	Maximum levels (mg/kg wet weight)
3.3.1	Fishery products²⁶ and muscle meat of fish^{24,25}, excluding species listed in 3.3.2 and 3.3.3. The maximum level for crustaceans applies to muscle meat from appendages and abdomen ⁴⁴ . In case of crabs and crab-like crustaceans (Brachyura and Anomura), it applies to muscle meat from appendages.	0,50
3.3.2	Muscle meat of the following fish^{24,25}: Axillary seabream (Pagellus acarne) Black scabbardfish (Aphanopus carbo) Blackspot seabream (Pagellus bogaraveo) Bonito (Sarda sarda) Common pandora (Pagellus erythrinus) Escolar (Lepidocybium flavobrunneum) Halibut (Hippoglossus species) Kingklip (Genypterus capensis) Marlin (Makaira species) Megrin (Lepidorhombus species) Oilfish (Ruvettus pretiosus) Orange roughy (Hoplostethus atlanticus) Pink cusk-eel (Genypterus blacodes) Pike (Esox species) Plain bonito (Orcynopsis unicolor) Poor cod (Tricopterus species) Red mullet (Mullus barbatus barbatus) Roundnose grenadier (Coryphaenoides rupestris) Sail fish (Istiophorus species) Silver scabbardfish (Lepidopus caudatus) Snake mackerel (Gempylus serpens) Sturgeon (Acipenser species) Surmullet (Mullus surmuletus) Tuna (Thunnus species, Euthynnus species, Katsuwonus pelamis) Shark (all species) Swordfish (Xiphias gladius)	1,0

3.3.3	Cephalopods Marine gastropods Muscle meat of the following fish^{24,25}: Anchovy (<i>Engraulis</i> species) Alaska pollock (<i>Theragra chalcogrammus</i>) Atlantic cod (<i>Gadus morhua</i>) Atlantic herring (<i>Clupea harengus</i>) Basa (<i>Pangasius bocourti</i>) Carp (species belonging to the Cyprinidae family) Common dab (<i>Limanda limanda</i>) Mackerel (<i>Scomber</i> species) European flounder (<i>Platichthys flesus</i>) European plaice (<i>Pleuronectes platessa</i>) European sprat (<i>Sprattus sprattus</i>) Mekong giant catfish (<i>Pangasianodon gigas</i>) Pollock (<i>Pollachius pollachius</i>) Saithe (<i>Pollachius virens</i>) Salmon & Trout (<i>Salmo</i> species and <i>Oncorhynchus</i> species, except <i>Salmo trutta</i>) Sardine or Pilchard (<i>Dussumieria</i> species, <i>Sardina</i> species, <i>Sardinella</i> species and <i>Sardinops</i> species) Sole (<i>Solea Solea</i>) Striped catfish (<i>Pangasianodon hypothalamus</i>) Whiting (<i>Merlangius merlangus</i>)	0,30
3.3.4	Food supplements³⁹	0,10
3.3.5	Salt	0,10

PFAS

Voir PowerPoint



2021_PFAS_ML_discussion_adviesraad.p

L'EFSA a conclu que l'exposition de la population était trop élevée. Il est donc nécessaire d'établir des normes pour les denrées alimentaires qui contribuent de manière significative à l'apport, en appliquant le principe ALARA. Ceci pour la somme des quatre PFAS sélectionnés et individuellement pour les PFOS, PFOA, PFNA, PFHxS ; cela signifie donc 5 normes par groupe d'aliments dans le projet de règlement pour mettre encore plus de pression sur la réduction de la contamination et de l'exposition. Les groupes d'aliments ont été sélectionnés sur la base du niveau de consommation et du niveau de contamination constaté.

Selon les estimations, le règlement sera publié d'ici à l'été 2022. Il s'appliquera 6 mois plus tard.

Sur la base de nouvelles données, provenant par exemple de la mise en œuvre d'une recommandation de surveillance en cours d'élaboration, des normes ajustées ou supplémentaires pourront être fixées ultérieurement.

La recommandation de monitoring peut également conduire à des normes pour d'autres PFAS. Dans le cas de l'échantillonnage, l'attention est attirée sur la nécessité de disposer de suffisamment

de détails dans les données de l'échantillon et de se concentrer sur les parties comestibles d'une denrée alimentaire (p.ex., sans la peau non comestible).

AFSCA : un monitoring des PFAS dans les zones non-contaminées en Flandre est en cours. Les résultats seront disponibles à la fin du mois, au plus tard mi-novembre. Serait-il intéressant qu'ils soient communiqués, éventuellement pour vérifier si les normes sont établies selon le principe ALARA (aussi bas que raisonnablement possible) ?

C. Vinkx estime que cela peut être très utile et que les résultats pourraient être exploités lors de la prochaine réunion du groupe de travail. Ils pourraient nous aider à prendre une position. Elle invite l'AFSCA à fournir les données sous un format facilement exploitable.

À une question de Fevia à propos du lien entre le monitoring de l'AFSCA et le projet de recherche FLUOREX, C. Vinkx répond qu'il s'agit de deux initiatives différentes. FLUOREX était déjà en cours de réalisation et concerne une évaluation de l'exposition couvrant un large éventail de denrées alimentaires. Certaines données de mesure seront disponibles sous peu, mais le rapport final ne sera disponible que l'année prochaine.

Boerenbond : De nombreuses analyses sont effectuées dans le cadre du monitoring, qu'il s'agisse du sol, des produits agricoles, du sang... Tous ces résultats sont-ils collectés de manière centralisée et communiqués à l'UE ?

C. Vinkx : Les résultats qui sont centralisés à l'EFSA comprennent en premier lieu les données sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux. Il est possible que les résultats du biomonitoring puissent également présenter un intérêt pour l'EFSA, mais elle ne sait pas s'il est prévu de les transférer. Dans tous les cas, les résultats de l'AFSCA et de FLUOREX sont communiqués à l'EFSA.

Boerenbond : Quid des résultats des données privées, voir par exemple ceux de 3M ?

B. Horion précise que la collecte des données par l'EFSA se fait via deux canaux : via les autorités compétentes et via les organisations professionnelles ou les entreprises. Cependant, pour les contaminants, la période de collecte des données est déterminée dans l'année ; elle se passe entre le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre. Toutes les informations pratiques à ce sujet sont disponibles sur la plateforme Zenodo de l'EFSA à laquelle les secteurs ont normalement accès.

L'AFSCA ajoute que les données envoyées à l'EFSA sont des données pour des zones non-contaminées (ne concernent donc pas les zones contaminées autour de 3M).

Contaminants d'origine agricole



2021_10_26_landbo
uwcontaminanten.p

Comme il n'y a pas de question concernant les différents contaminants repris dans le PowerPoint ci-joint, C. Vinkx ne développe pas davantage le sujet. Elle souligne toutefois qu'en juin de cette année les normes relatives aux alcaloïdes opioïdes ont été votées (Commission Regulation amending Regulation (EC) No 1881/2006 as regards maximum levels of opium alkaloids in certain foodstuffs). Elles seront d'application à partir du 1^{er} juillet 2022.

Toutes les autres normes sont des PROJETS DE NORMES en cours de discussion (OTA, HCN, DON, T2+HT2, solanine, refonte).

- **Mise à jour concernant les additifs : nouveaux additifs** (E. De Boeck)
Voir PowerPoint



2021 10
26_Levensmiddelen

E. De Boeck fait le point sur les demandes pour des additifs :

- Enduits pour les fruits et légumes frais
- Utilisation prolongée de carbonate de soude E500 et de carbonate de potassium E501
- Nouvel additif Lécithine d'avoine E322a
- Nouvel additif Dacryopinax glycolipides E246
- Extension de l'utilisation de la Cire d'abeille E901 (gélification et densification des graisses liquides non saturées)

- **Dioxyde de titane et oxyde d'éthylène dans les additifs** (C. Vinkx)

Voir PowerPoint



2021_10_26_Tio2_Et
hyl_CV.pdf

Dioxyde de titane

Il va y avoir une interdiction d'utilisation dans toutes les denrées alimentaires (votée en septembre). Elle vaudra également pour la vente au consommateur. L'utilisation du E555 dans le E171, c'est-à-dire la version perlée du E171, sera également interdite.

La publication est prévue en janvier 2022. Après la publication + 20 jours, commencera une période transitoire de 6 mois pour la commercialisation des aliments contenant du E171. Après cette période, les aliments qui auraient déjà été mis sur le marché pourront y rester.

Important : il n'y a donc qu'une seule date pour le début de l'interdiction pour l'ensemble de la chaîne (pour la vente du colorant / de la préparation contenant du colorant au consommateur, l'utilisation du colorant / de la préparation contenant du colorant dans les denrées alimentaires (produits intermédiaires ou finis), pour l'utilisation de produits intermédiaires avec E171 pour la préparation de denrées alimentaires composées) !

D'autre part, l'utilisation du E171 dans les médicaments n'est pas encore interdite, de sorte que l'additif peut encore être sur le marché.

Au sujet du dioxyde de titane, Bachi se félicite qu'une période de transition ait été obtenue et remercie le SPF de la Santé publique pour son soutien. Cette période laisse le temps au secteur de s'adapter.

Oxyde d'éthylène

Ces derniers temps, de plus en plus de résidus d'oxyde d'éthylène dans des additifs ont été découverts. Un certain nombre d'additifs différents sont concernés. Pour certains additifs, un critère de pureté spécifique pour l'oxyde d'éthylène a été établi (en fonction de leur processus de production). La spécification de 0,2 mg/kg maximum a été considérée comme l'ancienne limite. Rien n'indique que cette spécification soit à l'origine de la présence d'oxyde d'éthylène dans certaines denrées alimentaires, mais cela pourrait théoriquement être le cas.

Dans le règlement n°231/2012, la note spécifiant que « l'oxyde d'éthylène ne peut pas être utilisé pour la stérilisation dans des additifs alimentaires. » est interprétée de manière harmonisée au niveau européen comme une LOQ de 0,1 mg/kg (somme de l'oxyde d'éthylène et du métabolite 2-chloroéthanol x0,55), pour tous les additifs. Il est envisagé que cette limite soit plus explicitement incluse dans la législation.

- **Journée internationale contre le gaspillage alimentaire et journée mondiale de l'alimentation** (B. Horion)

Le 29 septembre fut la journée internationale de sensibilisation aux pertes et gaspillages alimentaires et le 16 octobre fut celle de l'alimentation. Dans le cadre de ces deux thèmes, le SPF a développé une petite animation au sujet des dates de péremptions qui met en évidence la distinction entre la date de durabilité minimale et la date limite de consommation, deux dates souvent mal comprises! La [vidéo](#) a été diffusée via différents canaux à l'occasion des deux journées susmentionnées (le site

du SPF de la Santé publique, Facebook, Twitter, annonce Belga, e-mails aux membres du Conseil consultatif, ...)

A l'occasion, B. Horion serait heureux de savoir comment les membres du Conseil consultatif ont transmis cette communication sur les dates de péremption à leurs membres ou aux autres fédérations.

B. Horion profite de ce point pour présenter les trois nouveaux collaborateurs qui sont venus renforcer l'équipe de la politique alimentaire du SPF de la Santé publique :

- Magali Taquet ; compétences : eau potable (en collaboration avec A. Darimont et B. Horion) et aliments enrichis (avec K. De Pauw) ;
- Andrea Carletta ; compétences : contaminants, principalement de processus et environnementaux (avec C. Vinkx) et alimentation durable ;
- Elien De Boeck ; compétences : additifs et enzymes (avec C. Vinkx), critères microbiologiques (avec K. De Pauw) et coordination des projets de recherche scientifique.

A la demande de Fevia une liste actualisée des compétences suivies par les experts de la cellule politique alimentaire est jointe au rapport.



Taakverdeling_vers
CC112021.pdf

6. AOB (B. Horion)

a) Belgian presidency of the Council of the EU

La Belgique assurera la présidence européenne entre janvier et juillet 2024. La préparation de cette présidence a commencé. Deux coordinateurs y travaillent : Denis Van Eeckhout et Herman Claeys. Ils couvrent les domaines « environnement » et « vétérinaire et alimentation ».

Il est un peu tôt pour parler des dossiers. Il est probable que des dossiers réglementaires soient traités, certainement au niveau AGRIFISH. Différents groupes de travail sont concernés au niveau du Conseil. Le groupe qui nous concerne le plus est le « Working party on food and food systems ». Il s'agit d'un groupe étendu à tous les systèmes alimentaires afin d'y englober la question de la durabilité.

Sur la table, il est possible que nous retrouvions les dossiers suivants :

- la révision des dates de péremption dans le cadre du FIC ;
- le Front-of-pack labelling dans le cadre des Claims ;
- la révision du règlement food contact materials ;
- l'indication d'origine ;
- le « Framework regulation » sur la durabilité des systèmes de production alimentaires (y compris un cadre sur l'étiquetage de l'alimentation durable).

Dans le cadre de la comitologie classique (hors présidence belge proprement dite donc) le dossier sur les profils nutritionnels pourrait aussi être traité.

Différents événements seront bien entendu programmés. Comme nous fêterons en 2024 le 100^{ème} anniversaire de l'OIE, il est possible qu'un événement soit organisé à cette occasion. Il est possible aussi que le Forum consultatif de l'EFSA et le nouveau conseil d'administration de l'EFSA se réunissent à Bruxelles.

A propos de la durabilité des systèmes alimentaires, la Commission européenne a l'intention de créer un cadre général et a publié un « Inception impact assessment ». Celui-ci se termine ce 26 octobre et sera suivi d'un « Impact assessment ».

B. Horion demande aux membres de signaler leur intérêt pour cette nouvelle initiative.

b) Future National Food Consumption Survey



2021_10_26_Food
Consumption Survey

Une enquête de consommation sera organisée en 2022. Sciensano en assure la coordination et la réalisation.

La phase de préparation est en cours, les données seront collectées en 2022 et l'analyse de celles-ci et le rapportage sont prévus en 2023 et 2024. Sciensano suivra la même méthodologie que pour les enquêtes précédentes de 2004 et 2015 afin de pouvoir effectuer une bonne comparaison des données. Cette méthodologie suit les recommandations de l'EFSA édictées dans le cadre du projet « EU Menu ».

Outre Sciensano, il y a dans les structures de gouvernance une commission des commanditaires (principalement les autorités compétentes, tant fédérales que des entités fédérées) et un comité scientifique.

A côté de l'objectif principal qui est de collecter des données de consommation alimentaire pour différents groupes de la population, l'enquête collectera aussi des données anthropométriques et des informations sur l'activité physique, les comportements sédentaires et les comportements des consommateurs par rapport à la sécurité alimentaire.

Par ailleurs, quatre nouveaux modules de recherche ont été demandés par les commanditaires. Ils concernent :

- Les attitudes des consommateurs vis-à-vis des politiques nutritionnelles ;
- Les environnements alimentaires ;
- La sécurité/insécurité alimentaire (en lien avec les inégalités socio-économiques) ;
- La durabilité alimentaire (module transversal).

Le projet a été soumis au Comité éthique à la mi-juillet et une étude pilote est en cours. Sur base de celle-ci, le contenu de l'enquête qui pourrait démarrer en janvier 2022 sera affiné.

ONE : comme les régions sont impliquées, ont-elles demandé pour le module « environnements alimentaires » des analyses pour les écoles, les maisons de repos, les crèches par exemple ?

B. Horion : oui, d'après nos informations il est prévu de faire une analyse de l'offre d'une alimentation saine dans les différentes communautés. Ceci dit, comme on ne connaît pas tous les détails de cette enquête, il propose que les membres fassent savoir s'ils souhaitent des informations plus détaillées ou plus complètes sur le sujet. Le cas échéant, le coordinateur de l'enquête pourrait être invité à la prochaine réunion du Conseil consultatif.

7. Événements, conférences et séminaires à venir

- *Samedi 27.11.2021 Exclusive Belgapom evening (Kortrijk Xpo)*
- *02.12.2021 AFSCA Symposium : Animals without disease: the future of the animal production chain?*

8. Divers

Les prochaines réunions du Conseil consultatif en 2022 sont programmées aux dates suivantes (après-midi) :

- 22-02-2022
- 10-05-2022
- 18-10-2022

Si l'actualité le justifie, d'autres dates pourront être ajoutées.

Liste de présence

Membres du Conseil consultatif /Leden van de Adviesraad	Effectif / Effectief	X - V	Suppléant/ Vervanger	X - V
Président / Voorzitter	Mortier Philippe	V		
Responsable du service Alimentation -Verantwoordelijke van de dienst Voedingsmiddelen	Berthot Carl	V		
AFSCA - FAVV	Moons Emmanuelle	X	Maudoux Jean-Philippe	
SPF Economie - FOD Economie	Ogiers Luc		Bastin Valérie	X
Secteur de la fabrication d'aliments pour animaux - Sector van de productie van diervoeders				
BEMEFA/APFACA	Dejaegher Yvan		D'Hooghe Katrien	
Secteur de la production agricole - Sector van de landbouwproductie				
Boerenbond	Els Goossens	X	Diane Schoonhoven	
Fédération Wallonne de l'Agriculture (FWA)	Ledur André		Duysen Stéphanie	
Algemeen BoerenSyndicaat vzw (ABS)	Depraetere Guy		De Busschop Koen	
Industrie alimentaire - Voedingsindustrie				
FEVIA	Bresseleers Guido	X	Guillaume Nathalie	
FEVIA	O'Sullivan Maureen		Hallaert Johan	V
FEVIA	Van Mulders Mark	X	Sermeus Maud	X
Compléments alimentaires - Voedingssupplementen				
BACHI Vzw (E) // NAREDI (S)	Marc Gryseels	X	Valerie Vercammen	
Industrie chimique - Chemische nijverheid				
Essenscia - DETIC	Nele Plas		Heylen Kevin	
Commerces et distribution - Handel en distributie				
Comeos	Hemdane Sami	X	De Greve Nathalie	
Unizo	Bert Véronique	V	Ardies Luc	
FVPhouse // Fédération nationale des bouchers, charcutiers et traiteurs de Belgique	Van der Sypt Veerle	X	Pottier Jean-Luc	
Verbond van Belgische Tuinbouwcoöperaties (VBT)	De Craene Ann	V	Helene Deruwe	
Horeca				
Bemora	Terryn Stijn		Hemdane Sami	X
FED. Ho.Re.Ca Bruxelles-Brussel // VZW Navefri - Unafri ASBL	Tomaz Paulo		Lefèvre Bernard	
Représentants des consommateurs et des organisations familiales - Verbruikersorganisatie				
Test-Achats - Test-Aankoop	Laurysen Sigrid	X	Renders Katrien	
Test-Achats - Test-Aankoop	Van den Broeck Aline		Vandenbroucke Joost	
AB-REOC - BV-OECO	Muraille Billy-Ray	X	De Cort Leen	
O.N.E. // Kind en Gezin	Claes Nathalie	X	Quintelier Sigrid	
Protection de l'environnement - Milieubescherming				
Bond Beter Leefmilieu Vlaanderen // Biowallonie Asbl	Jacobs Danny		Grogna Philippe	
SPF Santé publique - FOD Volksgezondheid				
Expert	Horion Benoît	X		
Expert	Darimont Amandine	V		
Expert	De Pauw Katrien	X		
Expert	Laquiere Isabelle	V		
Expert	Pottier Jean	V		
Expert	Vinkx Christine	X		
Expert	Heyvaert Els	X		
Expert	De Boeck Elien	X		
Expert	Carletta Andrea	X		
Expert	Taquet Magali	X		
Expert	Meunier Joëlle	V		
Expert	de Clock Dominique	X		
Expert	Storms Tom	X		
Expert	Dumont de Chassart Que	X		
Expert	Doughan Laurence	X		
Expert	Rigaut Dominique			
	Hocepied Philippe	X		
	Van Nevel Johan	X		
Relations internationales - Internationale betrekkingen				
	Kubina Anna			
Cabinet Agriculture - Kabinet Landbouw				
	Caroline De Praeter			
Cabinet Santé Publique - Volksgezondheid Kabinet				
	Tina Van Havere	V		
Invité				
	Asma Labidi (Bachi)			
X = Présent- Aanwezig V = Excusé - Verontschuldigd				